

Organisation de l'activité ESCALADE sans matériel

L'activité escalade sans matériel, sur structure artificielle ou sur site naturel, est une **activité à encadrement renforcé**.

L'activité grimpe n'est pas considérée comme une activité d'escalade et n'est donc pas soumise à un encadrement renforcé.

Elle regroupe :

- une activité physique sur une structure permettant le grimper d'élèves d'école maternelle où la hauteur des mains ne peut excéder 2m ;
- une activité physique sur une structure permettant le grimper d'élèves d'école élémentaire où la hauteur des mains ne peut excéder 2,50m ;
- une activité régulière d'éducation physique dans un gymnase, salle de sport, salle de motricité... (espaliers, escabeau, cordes à grimper...).

Les sorties pour pratiquer l'activité escalade sans matériel ne peuvent avoir lieu sans préparation préalable. Elles s'intègrent au projet d'école et au projet pédagogique de la classe.

Niveaux de classes concernés

L'activité escalade sans matériel, sur structure artificielle d'escalade ou en « bloc », est une activité à encadrement renforcé qui peut être pratiquée par les élèves de cycle 1, 2 ou 3.

Conditions de mise en œuvre

Cette fiche concerne la pratique de l'activité escalade sans matériel.

Dans le cadre d'une pratique de l'activité en extérieure en « bloc » ou sur rocher école, une reconnaissance préalable du lieu de pratique est indispensable (état des voies, aire de réception, couverture réseau téléphonique...).

La sortie ne peut pas avoir lieu si les conditions climatiques sont défavorables : pluies, brouillard, vent fort... Il est nécessaire de vérifier sur le site de la préfecture de l'Eure le niveau d'alerte météorologique.

La sortie doit être l'aboutissement d'un module d'apprentissage qui permettra à l'élève :

- d'améliorer ses capacités motrices spécifiques à cette activité ;
- d'utiliser ses savoirs et connaissances de manière efficace dans cette activité ;
- d'apprécier son niveau de pratique ;
- d'être sensibilisé au respect de l'environnement et à la sécurité.

Organisation pédagogique

A titre indicatif, les pieds d'un grimpeur adulte, ne doivent pas être à plus d'1m80 au-dessus du sol, sans équipement. Cette limite haute sera à moduler en fonction de l'âge, de la taille et des capacités motrices des élèves. On peut prendre comme limite de référence la taille moyenne des élèves.

Il est conseillé de matérialiser cette hauteur, prise à partir du bas du mur, par une ligne facilement repérable.

Fonctionnement des ateliers :

En Cycle 1 : parade assurée par l'adulte.

En Cycle 2 : parade assurée par 2 élèves ou 1 adulte, selon la difficulté.

En Cycle 3 : idem que le Cycle 2 ou parade possible par 1 élève de poids équivalent.

Équipement	
Obligatoire	Fortement recommandé
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Casque si l'activité est pratiquée sur un site naturel ; ✓ Tapis de réception (SAE) ; ✓ Trousse de secours ; ✓ Liste des élèves avec numéros de téléphone des parents ; ✓ Téléphone portable. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenue vestimentaire adaptée à l'activité et aux conditions climatiques ; ✓ Gourde et ravitaillement énergétique.

Encadrement

Taux minimum d'encadrement :

- en maternelle : jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant qualifié, rémunéré ou bénévole, agréé ou un autre enseignant ; et au-delà de 12 élèves, un intervenant qualifié, rémunéré ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.

- en élémentaire : jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant qualifié, rémunéré ou bénévole, agréé ou un autre enseignant ; et au-delà de 24 élèves, un intervenant qualifié, rémunéré ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

L'intervenant doit être agréé par le DASEN ou son représentant et autorisé par le directeur. Pour cela, il doit justifier d'une qualification ou réussir un test d'aisance dans l'activité. Il doit également avoir suivi une session d'information - assurée par le C.P.C. E.P.S. ou un enseignant - sur son rôle, la sécurité, et les conditions générales de la pratique de cette activité.

Test pour agrément des bénévoles

- savoir s'équiper, s'assurer, grimper en tête (une voie cotée 5), descendre en rappel ;
- savoir équiper une moulinette, un rappel doublé avec une assurance en moulinette ;
- être capable de préparer le matériel, savoir équiper les voies ;
- connaître les consignes de sécurité (place de l'adulte, répartition des élèves, respect du matériel, vérification des équipements des élèves, de l'encordement et de l'amarrage (nœud en 8) ;
- savoir expliquer les gestes techniques précis pour l'assurance ou la parade.

Textes de référence

- Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999
- Circulaire 92-196 du 03 juillet 92

Pour en savoir plus

- **L'escalade à l'école primaire** Document réalisé par l'équipe des conseillers pédagogiques E.P.S. 68
- <http://www.crdp-strasbourg.fr/wp-content/uploads/escalade.pdf>

Partenaires

- Fédération française de montagne et d'escalade (<http://www.ffme.fr/>)